

Dossier suivi par Méлина GOMBAULT

Demande déposée le 20/03/2025

N° DP 013 031 25 A0020

Par :	EDF SOLUTIONS SOLAIRES
Demeurant à :	360 Rue Louis de Broglie Agence d'Aix-en-Provence 13290 AIX EN PROVENCE (anciennement LES MILLES)
En qualité de :	Mandataire
Pour :	Pose de panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis à :	225 AV DOULIA AS 119
Surface du terrain :	660 m²

Le Maire de la Ville de LA DESTROUSSE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, approuvé en Conseil de métropole Aix-Marseille-Provence le 29/06/2023, entré en vigueur au 06/07/2023
VU la non-opposition à la déclaration préalable délivrée en date du 24/03/2025
VU la demande de retrait en date du 22 septembre 2025, par le pétitionnaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

**Fait à LA DESTROUSSE,
Le 29 septembre 2025**



**Le Maire,
Michel LAN**

Notifié le : 30/09/2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).